

Les enfants et adolescents en situation de handicap

Les jeunes en établissements médico éducatifs

Si l'intégration scolaire de l'enfant nécessite un accompagnement ou s'il ne peut pas tirer bénéfice d'une intégration scolaire en milieu ordinaire, la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) du département où réside la famille peut l'orienter vers une structure assurant une prise en charge éducative et médico-sociale.

Les Instituts Médico-Educatifs (IME) accueillent des enfants et adolescents déficients intellectuels, quel que soit le degré de leur déficience et qui nécessitent une éducation spéciale prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours, autant que de besoin, à des techniques de rééducation.

*L 311-1 et L 312-2 (2°) du CASF
Art. D.312-11 à D 312-59 du CASF*

Les Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques (ITEP) accueillent des enfants et adolescents aux potentialités intellectuelles et cognitives préservées mais qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent gravement la scolarisation et l'accès aux apprentissages. Le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé sont nécessaires.

CASF, décret n°2005-11 du 6 janvier, art. D.312-59-1 et suivants.

Les établissements pour polyhandicapés prennent en charge des enfants et adolescents présentant un handicap grave à expression multiple associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

*L 311-1 et L 312-2 (2°) du CASF
Art. D.312-83 à D 312-97 du CASF*

Les Instituts d'Education Motrice (IEM) accueillent des enfants présentant une déficience motrice importante entraînant une restriction extrême de leur autonomie (avec possibilité d'internat, de semi internat et d'externat). Ils mettent également en œuvre une activité d'éducation spéciale et de soins à domicile qui reste toutefois minoritaire.

Les instituts d'éducation sensorielle pour les handicaps auditifs et visuels sont des établissements de soins et d'éducation spéciale dédiés aux déficiences auditives et aux déficiences visuelles.

Les Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) assurent le soutien à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie, le conseil et l'accompagnement de la famille et de l'entourage en général, l'aide au développement psychomoteur et aux orientations ultérieures. Ils peuvent être généralistes ou dédiés à l'accompagnement des déficiences cognitives, motrices, sensorielles, ainsi qu'à l'accompagnement des troubles du caractère et du comportement. Ils interviennent au domicile familial de l'enfant ou de l'adolescent, mais aussi à la crèche, à l'école, au centre aéré ou encore dans les locaux du SESSAD, si la nature de l'intervention et la proximité s'y prêtent.

Les établissements et services médico-sociaux pour les enfants et adolescents handicapés accueillent des jeunes de moins de 20 ans. On distingue différentes catégories d'établissements et services caractérisés par la nature de la déficience principale prise en charge (cf. encadré).

La plupart des enfants et adolescents orientés vers ces structures seront à leur 20^e anniversaire considérés comme des adultes handicapés.

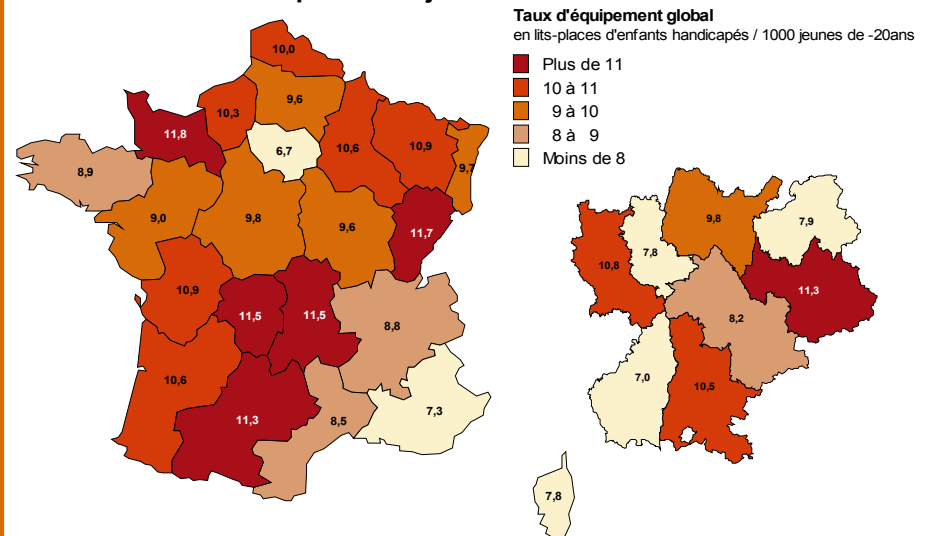
Les enfants et adolescents peuvent également bénéficier de consultations en Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et en Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (CMPP) qui sont accessibles sans avis de la CDAPH. En juin 2011, 27 CMPP étaient recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Rhône-Alpes et 34 CAMSP.

Les établissements et services pour enfants handicapés en Rhône-Alpes

Le taux d'équipement global en lits-places d'enfants handicapés (y compris les places en SESSAD) est très variable d'une région métropolitaine à l'autre. Au 1^{er} janvier 2010, il varie de 6,7 en Île-de-France à 11,8 en Basse-Normandie. En Rhône-Alpes, il s'élève à 8,8 lits-places d'enfants handicapés pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans, soit en deçà de la moyenne nationale (9,1‰).

Il existe également des disparités entre les départements rhônalpins. Quatre départements, l'Ardèche, l'Isère, le Rhône et la Haute-Savoie présentent des taux d'équipement inférieurs à la moyenne régionale. L'Ardèche est le département rhônalpin le moins bien loti (7 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans). Il présente en outre une répartition territoriale de l'équipement non homogène avec un déséquilibre entre le nord et le sud, le sud-ouest du département étant le mieux équipé.

Taux d'équipement global en établissements médico-éducatifs en France et en Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2010



Source : ARS - STATISS France 2010.

Au 1^{er} janvier 2010, la région Rhône-Alpes compte près de 410 établissements et services prenant en charge les enfants et adolescents handicapés, soient 10 026 places installées en établissement, 3 712 places en Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et 61 services accessibles en CMPP et CAMPS.

La légère augmentation du nombre de places s'explique par la progression de la capacité de suivi des services à domicile.

Les établissements et places du secteur médico éducatif en Rhône-Alpes au 1^{er} janvier 2010

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Nombre d'établissements	20	8	18	30	36	46	11	18	187
<i>Instituts médico-éducatifs</i>	9	5	11	21	24	24	7	13	114
<i>Etablissements enf. polyhandicapés</i>	1		2	1	5	2	1	1	13
<i>Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédago.</i>	9	3	2	6	4	12	1	3	40
<i>Etablissements pour déficients moteurs</i>			2	2	2	4	1	1	12
<i>Etablissements pour déficients sensoriels</i>	1		1		1	4	1		8
Nombre de Services SESSAD	15	9	22	25	26	30	14	20	161
<i>Places en établissements</i>	1 136	327	849	1 840	1 447	2 528	808	1 091	10 026
<i>Places en SESSAD</i>	408	182	405	731	489	827	299	371	3 712
Nombre total de places installées	1 544	509	1 254	2 571	1 936	3 355	1 107	1 462	13 738
<i>% par département</i>	11,2%	3,7%	9,1%	18,7%	14,1%	24,4%	8,1%	10,6%	100%
<i>Evol./ 1 an</i>	4,0%	2,2%	3,0%	2,1%	1,9%	-1,3%	1,5%	-0,3%	1,2%

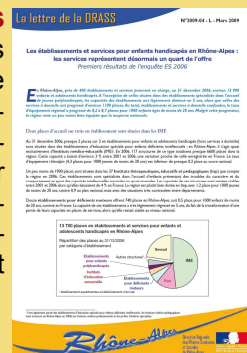
Source : ARS Rhône-Alpes, STATISS Région Rhône-Alpes 2009 et 2010, fichier FINESS des établissements médico-sociaux. <http://www.sante.gouv.fr/drees/statiss/statiss2010/default.html>

Les SESSAD totalisent ainsi 3 712 places au 1^{er} janvier 2010, soit une progression de plus de 200 places en un an. Ils représentent 27% de l'offre totale à destination des jeunes handicapés favorisant ainsi l'accompagnement de l'enfant en milieu ordinaire.

Les jeunes suivis en SESSAD se démarquent des enfants accueillis par les autres structures par leur taux de scolarisation élevé (93%) et par le fait qu'il s'agit le plus souvent d'une intégration scolaire, souvent totale, dans un établissement de l'Éducation Nationale.

Pour plus d'informations sur les caractéristiques des enfants accueillis par type de structure, consultez la publication de l'ARS : « Les établissements et services pour enfants handicapés en Rhône-Alpes : les services représentent désormais un quart de l'offre »

Source : ARS Rhône-Alpes (ex DRASS). <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr>



En Rhône-Alpes, les établissements pour polyhandicapés enregistrent la part la plus importante de bénéficiaires de l'amendement Creton. Fin 2006, 16% des jeunes accueillis dans ces établissements ont atteint ou dépassé l'âge de 20 ans. Ceci s'explique par le fait qu'il y a relativement peu de sorties de ces établissements : l'équivalent de 11% des effectifs en 2006 (seulement 37 sorties), contre 19% (2 506 sorties) en moyenne pour l'ensemble des structures pour jeunes handicapés. Le taux de sortie est variable d'un établissement ou service à l'autre : avec près de 540 sorties en 2006, les ITEP enregistrent un taux de sortie de presque 30%. En terme de volume, ce sont les sorties des Instituts Médico-Educatifs et des Instituts Médico-Pédagogiques qui sont les plus nombreuses avec 989 personnes concernées en 2006, soit 15% des effectifs.

L'amendement Creton

« Lorsqu'une personne handicapée placée dans un établissement d'éducation spéciale ne peut être immédiatement admise dans un établissement pour adulte, ce placement peut être prolongé au-delà de l'âge de vingt ans ou, si l'âge limite pour lequel l'établissement est agréé est supérieur, au-delà de cet âge dans l'attente de l'intervention d'une solution adaptée, par une décision de la CDAPH ».

Source : Loi n°89-18 du 13 janvier 1989, article 22.

Pour aller plus loin : Établissements et services pour enfants et adolescents handicapés, résultats de l'enquête ES 2006 : <http://www.sante-sports.gouv.fr/etablissements-et-services-pour-adolescents-handicapes-resultats-de-l-enquete-es-2006-et-series-chronologiques-1995-a-2006.html>

La scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Les parents sont de plus étroitement associés à la décision d'orientation de leur enfant et à la définition de son projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.).

Au cours de l'année scolaire 2010-2011, 29 976 enfants et adolescents en situation de handicap ont été scolarisés en Rhône-Alpes dans le 1^{er} ou le 2nd degré, 14 085 d'entre eux relevaient de l'académie de Grenoble et 15 891 de l'académie de Lyon.

Guide pour la scolarisation des enfants et des adolescents handicapés

<http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>



Enfants et adolescents en situation de handicap scolarisés dans le 1^{er} et 2nd degré en Rhône-Alpes en 2010-2011

	Ain	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Rhône-Alpes
Milieu ordinaire	1 921	858	1 922	3 680	2 303	6 902	1 361	1 935	20 882
Milieu spécialisé (établissements hospitaliers et médico-éducatifs)	1 198	284	736	1 725	1 186	2 381	607	977	9 094
Total	3 119	1 142	2 658	5 405	3 489	9 283	1 968	2 912	29 976

Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP, enquêtes 3 et 12, scolarisation des élèves handicapés dans le 1^{er} et 2nd degré et enquête 32, scolarisation dans les établissements hospitaliers et médico-éducatifs - année scolaire 2010-2011 (public+privé).
 Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

Quand la scolarisation par l'Éducation nationale n'est pas possible, les établissements médico-éducatifs et hospitaliers (sous tutelle du ministère chargé de la Santé) offrent une prise en charge globale. En 2010-2011, 9 094 enfants soit 30% des enfants handicapés scolarisés en Rhône-Alpes l'ont été via l'une de ces structures : 94% dans des établissements médico-éducatifs et 6% en milieu hospitalier.

En parallèle, la scolarisation en milieu ordinaire a donc été possible pour 70% des élèves handicapés de Rhône-Alpes, soit 20 882 enfants ou adolescents. Parmi ces derniers, 70% ont bénéficié d'une scolarisation dite « individuelle » soit en classes ordinaires soit dans des classes adaptées à des élèves ayant des difficultés scolaires ou sociales.

Les effectifs en enseignement adapté (1 269 en SEGPA et 158 en EREA) ont représenté 7% de l'ensemble des élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire. Les autres en-



La loi de 2005 prévoit la mise en place d'un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**. Il s'adresse aux enfants dont le handicap est reconnu par la MDPH. Élaboré par l'équipe pluridisciplinaire, il tient compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents. Le PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité en précisant :

- la qualité et la nature des accompagnements nécessaires, notamment thérapeutiques ou rééducatifs,
- le recours à un auxiliaire de vie scolaire,
- le recours à un matériel pédagogique adapté.

Le PPS assure la cohérence d'ensemble du parcours scolaire de l'élève handicapé. C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) prend les décisions d'orientation.

Cf. BO n°32 du 07/09/2006 sur la mise en œuvre du PPS.

L'enseignement adapté dans le second degré

Les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Les SEGPA offrent une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes de ces élèves.

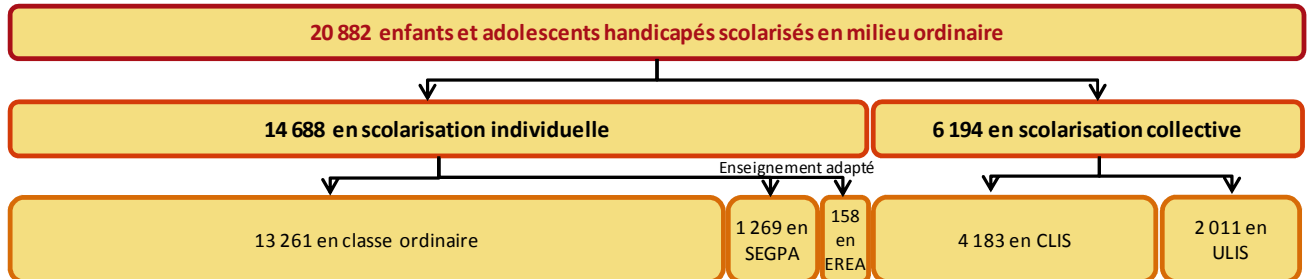
Cf. circulaire n°2006-139 du 29 août 2006 et circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009

Les Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) ont pour mission de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap. Les orientations des élèves en EREA sont effectuées par la CDAPH pour les élèves présentant un handicap moteur ou sensoriel et par la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDO) pour les élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables.

Cf. circulaire n°95-127 du 17-5-1995 (BO n°22 du 1-6-1995)

fants (30%) étaient scolarisés dans les classes dédiées aux élèves en situation de handicap (CLIS et ULIS) et relevaient ainsi de la scolarisation dite « collective ».

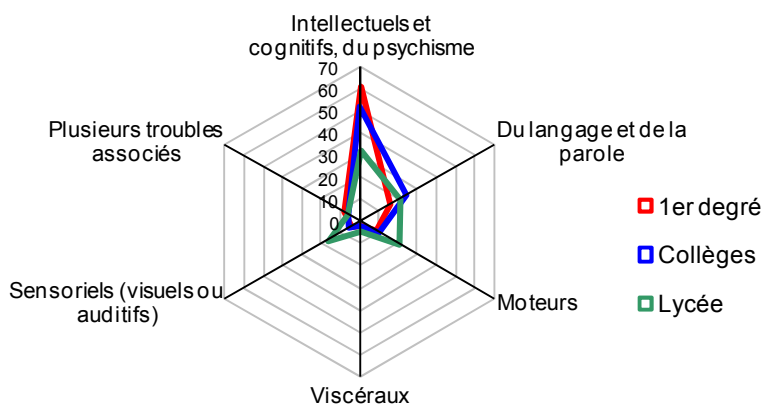
Les différents modes de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap en milieu ordinaire en 2010-2011 en Rhône-Alpes



Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP, enquêtes 3 et 12, scolarisation des élèves handicapés dans le 1^{er} et 2nd degré - année scolaire 2010-2011 (public + privé). Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire.

La répartition par type de déficience des élèves handicapés scolarisés dans une classe ordinaire varie suivant le niveau scolaire. Les élèves affectés par des déficiences physiques (sensorielle, motrice ou viscérale

Répartition des élèves handicapés scolarisés en classes ordinaires selon leur trouble (%)



Source : Ministère de l'Éducation nationale, DEPP, enquêtes 3 et 12, scolarisation des élèves handicapés dans le 1^{er} et 2nd degré - année scolaire 2010-2011 (public + privé). Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle observatoire.

métabolique) sont les plus nombreux à suivre un cursus ordinaire jusqu'au lycée. En effet, en Rhône-Alpes, ils représentent 14,7% des élèves scolarisés dans le premier degré, 17,6% au collège et 40,9% au lycée.

A l'inverse, le poids des élèves affectés par des déficiences intellectuelles ou mentales diminue avec l'avancée dans la scolarité.

En terme de temps de présence, on observe également des différences selon les âges. Ainsi, 84,8% des élèves du premier degré contre 93,1% des élèves du second degré fréquentent une classe ordinaire à temps plein, les autres bénéficiant d'une scolarisation à temps partiel.

La scolarisation collective

La CLasse d'Intégration Scolaire (CLIS) est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet de l'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. C'est la CDAPH qui propose l'orientation en CLIS dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). L'effectif de ces classes est limité à un maximum de 12 enfants. Il existe quatre catégories de CLIS destinées à accueillir des enfants atteints de troubles des fonctions cognitives ou mentales (CLIS 1), d'un handicap auditif (CLIS 2), d'un handicap visuel (CLIS 3) ou d'un handicap moteur (CLIS 4).

BO n°31 du 27 août 2009 - circulaire n°2009-087 du 17-7-2009

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) : ce dispositif s'adresse à des collégiens et lycéens qui ne sont pas en mesure de bénéficier d'un enseignement ordinaire. Encadrés par un enseignant spécialisé, ils reçoivent un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le PPS. L'inscription d'un élève handicapé dans un établissement scolaire au titre d'une ULIS nécessite obligatoirement une décision de la CDAPH.

Circulaire n°2010-088 du 18 juin 2010

Les étudiants en situation de handicap

La poursuite d'un cursus dans l'enseignement supérieur ne peut se faire qu'en milieu ordinaire puisqu'il n'existe pas de structures dédiées aux étudiants handicapés.

Ainsi, les jeunes handicapés sont intégrés dans le système universitaire classique avec des possibilités d'aide. Les étudiants atteints d'un handicap moteur ou sensoriel, permanent ou non, ainsi que les étudiants atteints d'une maladie, chronique ou non, peuvent par exemple demander à bénéficier de dispositions particulières concernant l'aménagement des contrôles et examens, l'accessibilité des locaux, l'installation matérielle ou l'utilisation de matériels appropriés. Des cellules d'aide aux personnes en situation de handicap (AVS) permettent notamment une aide supplémentaire en ce qui concerne la prise de notes, l'aménagement de l'emploi du temps, la mise à disposition de photocopies et agrandissements de documents.

Les informations disponibles par le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (Handi-U) font état de 10 259 étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2009-2010 au niveau national sachant que tous les établissements n'ont pas été en mesure de transmettre leurs données. Ainsi, l'infléchissement apparent (-2,7%) de la progression du nombre d'étudiants handicapés recensés dans l'enseignement supérieur est essentiellement dû, cette année, à une très faible remontée des données en provenance des lycées comportant une section de technicien supérieur ou une classe préparatoire aux grandes écoles.

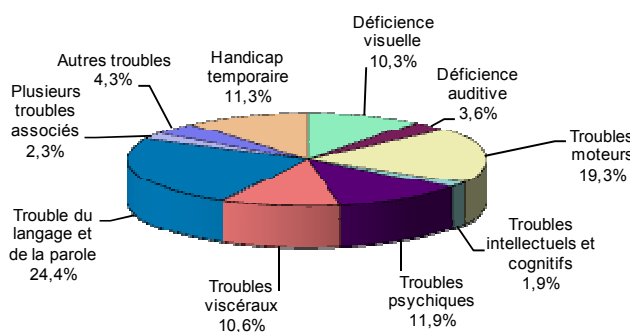
Parmi ces étudiants, 9 291 sont inscrits à l'université (plus de 90% d'entre eux), soit une augmentation d'environ 10% des étudiants handicapés recensés dans les universités.

Sur les 10 259 étudiants handicapés recensés en 2010, 966 soit 9,4% présentent des troubles temporaires c'est-à-dire d'une durée inférieure à 1 an.

Parmi ces étudiants, 1372 étudiants étaient inscrits dans un établissement universitaire de la région Rhône-Alpes, soit 13,4% des étudiants handicapés recensés en France.

Par rapport à l'ensemble des étudiants handicapés, les étudiants rhônalpins déclarent plus souvent un trouble du langage et de la parole (24,4% contre 14,1%) et à l'inverse moitié moins de déficience auditive (3,6% contre 6,9%).

Les étudiants handicapés par grand type de handicap en Rhône-Alpes - Rentrée universitaire 2009-2010



Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante - Traitement : CRDI Rhône-Alpes - Pôle Observatoire
https://www.sup.adc.education.fr/handiu_stat/

Cadrage national

10 259 étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur recensés à la rentrée universitaire 2009-2010. Parmi eux, 9 291 étudiants handicapés inscrits dans les universités. 27% des étudiants handicapés présentent des troubles moteurs, 12% des troubles psychiques.

Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante.
<http://www.handi-u.fr/>

Les étudiants handicapés ont toute leur place à l'Université de Lyon

Guide Handicap

Les établissements d'enseignement supérieur dans le bassin lyonnais sont nombreux, avec chacun leurs propres démarches et leurs spécificités. Cette diversité est une richesse mais elle ne simplifie pas toujours l'arrivée dans les études supérieures. Le Guide Handicap a pour objectif de rendre plus lisible les dispositifs existant sur le handicap dans l'enseignement supérieur de Lyon donnant quelques points de repère afin de faciliter l'arrivée de l'étudiant : des noms de correspondants, des pistes de recherche, ainsi que des liens à explorer.

Source : <http://www.universite-lyon.fr/mission-handicap/>

L'inclusion des étudiants handicapés dans l'enseignement tertiaire et dans l'emploi

Ebersold Serge, Organisation de coopération et de développement économiques

http://www.oecd.org/document/0,3746,fr_2649_37455_47955168_1_1_1_37455,00.html